



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE RESTAURATION  
ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA VILLE DE PFASTATT  
ET L'EPLÉ «KATIA ET MAURICE KRAFFT»**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°CP 2022 XX XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 08 juillet 2022 portant sur ....,

Vu la délibération XXXXXX de ... de la Ville de Pfastatt du XX XX XXXX portant sur .....,

Vu la délibération XXXX du Conseil d'Administration du Collège Katia et Maurice Krafft .....

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace,  
représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° , et désignée ci-après par « la Collectivité européenne d'Alsace » ci-après dénommée « le preneur »,

**ET**

La Ville de Pfastatt, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis HILLMEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2021 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au maire domiciliée 18 rue de la mairie, 68120 PFASTATT, ci-après dénommée « le propriétaire »,

**ET**

Le Collège Katia et Maurice Krafft, représenté par son Principal, Monsieur Jean-Marc GILLMANN habilité par la décision du Conseil d'Administration du XXXXXX, domicilié au Collège, 6 rue André Lichtle, 68120 Pfastatt, ci-après dénommé « l'utilisateur ».

**Préambule**

Le Collège Katia et Maurice Krafft ne dispose pas de son propre service de restauration, les collégiens sont accueillis dans la structure communale à proximité du Collège. La gestion de la restauration est actuellement organisée par la Ville de Pfastatt en régie directe avec une compensation financière de la Collectivité européenne d'Alsace. La Ville souhaitant se désengager de la compétence restauration qu'elle exerce, la Collectivité européenne d'Alsace reprend la gestion de la restauration en régie avec le Collège. La Ville met à disposition à titre

gratuit les locaux du Club House situés dans le COSEC pour assurer l'hébergement en restauration des collégiens dans la perspective de la construction d'un service de restauration au sein du Collège de Pfastatt à l'horizon 2025. Dès l'opérationnalité des locaux, les collégiens ne fréquenteront plus les locaux du Club House mis à disposition par la Ville de Pfastatt.

Il a été convenu entre les parties que, les locaux et équipements relatifs à la restauration collective des collégiens, ainsi que l'ensemble des locaux et équipements d'intérêts communs ou mutualisés seront mis à disposition du Collège selon les termes de la présente convention. Cette dernière définit également les relations entre la Ville, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Collège concernant la gestion et le bon fonctionnement de ces biens.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des bâtiments et équipements du service de restauration communal pour l'organisation du service de restauration et d'hébergement des collégiens demi-pensionnaires du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt, jusqu'à la fin de la construction du service de restauration du collège prévu en 2025.

Le local mis à disposition se situe au COSEC, rue André LICHTLE à Pfastatt (club-house du club de foot).

### **Article 2 : Durée et effet de la convention**

La présente convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'à la fin de la construction du service de restauration du Collège, prévue en 2025.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

La Ville met à la disposition du preneur et de l'utilisateur, un local situé au COSEC situé Rue André Lichtlé, 68120 Pfastatt (annexe 1) ainsi que les équipements et matériels, qui y sont installés (annexe2).

L'utilisateur gère l'occupation des locaux du « club house » mais s'engage à les laisser disponibles pour les activités ponctuelles programmées par la Ville ou des associations.

La Ville s'engage à nettoyer et remettre la salle en l'état après chaque manifestation ponctuelle selon le protocole établi par le Collège notamment en cas d'utilisation des équipements de cuisine.

La Ville s'engage à maintenir l'ensemble du mobilier existant pour la salle de restauration pour assurer l'accueil en restauration des collégiens. La Ville assumera les travaux du propriétaire. Elle prendra en charge les éventuelles réparations locatives (décret n°87-712 du 26 août 1987)-

### **Article 4 : Conditions financières**

Pour la période indiquée, la Ville met à disposition gratuitement les locaux, hors charges de fonctionnement, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

### **Article 5: Charges**

Pendant la période d'utilisation, les charges de fonctionnement des bâtiments (eau - électricité - entretien) incombent à l'utilisateur.

Le propriétaire procédera aux relevés nécessaires au calcul des charges. Les charges seront facturées par le propriétaire au prorata des jours d'ouverture du service de restauration du Collège et de la surface pour l'eau et l'électricité selon le pourcentage suivant :

Surface COSEC : 2000 m<sup>2</sup>

Surface Club house / restauration scolaire : 110 m<sup>2</sup>

Période d'occupation : 4 jours x 36 semaines soit 144/365<sup>ème</sup>

Soit une **participation de 2.17 % de la somme totale facturée**

Concernant les charges d'entretien : nettoyage de locaux mis à disposition est à la charge de l'utilisateur, sauf pendant les utilisations des locaux par la Ville et les associations, auxquels cas le nettoyage des locaux revient à leur charge.

Les charges seront directement facturées au Collège Katia et Maurice Krafft et payées par le Collège à la Ville de Pfastatt.

### **Article 6 : Assurance**

La Ville de Pfastatt déclare assurer les locaux mis à disposition au titre de ses obligations de propriétaire et les tiendra constamment assurés pendant toute la durée de la convention, contre les risques suivants : incendie, dégât des eaux, vandalisme, vols. Elle souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile si cette dernière se trouve à être engagée.

La Collectivité européenne d'Alsace, preneur, ainsi que le Collège Katia et Maurice Krafft, utilisateur, s'engagent à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux mis à disposition, afin que le propriétaire ne puisse être inquiété.

La Collectivité européenne d'Alsace prendra toutes les dispositions pour assurer les activités et les personnes dont elle a la charge.

A ce titre, elle devra contracter toute police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment pour les risques locatifs liés à sa qualité de preneur.

Le Collège déclare s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue lorsque sa responsabilité civile pourra être recherchée en raison de ses obligations découlant de la présente convention, tant à l'égard des bénéficiaires de la prestation qu'à l'égard de la Ville de Pfastatt.

Ainsi les dommages éventuellement causés par les collégiens, placés sous la garde du Collège, seront facturés par la Ville de Pfastatt au Collège.

### **Article 7 : Dispositions relatives à la sécurité**

Le propriétaire s'engage, auprès de l'utilisateur, à :

- Transmettre le PV de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- Transmettre les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières avant la mise à disposition des locaux, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Organiser une visite préalable de l'établissement et plus particulièrement des locaux des voies d'accès qui seront utilisés par l'utilisateur ;
- Préciser l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et indiquera les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à faire respecter :

- Les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières,
- Les consignes liées aux voies d'accès ;
- Les consignes liées aux dispositifs d'alarme, aux moyens d'extinction, aux itinéraires d'évacuation et aux issues de secours.

### **Article 8 : Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre soin des équipements mis à sa disposition. Toute détérioration des locaux ou du mobilier survenue durant la période d'utilisation devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou d'un dédommagement équivalent.
- Assurer, pendant la période d'utilisation du service de restauration communale le gardiennage ainsi que le maintien des voies d'accès. Il contrôlera les entrées et sorties des participants à la restauration scolaire.
- Faire respecter les règles de sécurité des participants.
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés.
- Réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

### **Article 9 : Etat des lieux**

Un inventaire a été dressé conjointement par la Ville de Pfastatt et le Collège Katia et Maurice Krafft et annexé à la présente convention (annexe2).

Une visite conjointe sera également effectuée à l'issue de la période d'utilisation.

### **Article 10 : Résiliation**

Chaque partie a la faculté de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour pouvoir dénoncer la convention au 31 août de la même année.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

#### 11.1 Règlement à l'amiable

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

#### 11.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable prévue à l'article 11.1, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président

Pour la Ville de PFASTATT  
Le Maire

Frédéric BIERRY

Francis HILLMEYER

Pour le Collège Katia et Maurice Krafft  
Le Principal

Jean-Marc GILLMANN

Annexe 1 Plan des locaux de restauration situé dans le « club house »



# INVENTAIRE MATÉRIEL DE RESTAURATION

Club House

la Bobine

Continu Collège

Désignation	Quantité Au 31/12/20	Quantité Au 25/06/21	24 juin 2022
Assiette plate	77	85	85
Assiette creuse	100	100	89
Assiette Dessert	100	100	100
Verre	88	89	89
Pichet inox <i>creux</i>	24	24	24
Couteau à steak			
Cuillère à soupe	104	104	104
Cuillère à dessert	88	82	80
Fourchette	100	98	98
Couteau de table	93	89	91
Pince à spaghetti	5	5	5
Cuillère de service	5	4	4
Corbeille à pain	11	11	11
Soupière	9	9	9
Légumier	12	11	11
Plat / Rec. <i>ramasse</i>	0		2
Plateau 45X35 cm	6	6	6
Ecumoire	10	10	10
Louche Diam6	18	18	18
Couteau à pain	2	2	2
Couteau office	0	1	1
Thermomètre sonde digital (-50°C à +150°C)	1	1	1
Ramequins pour les entrées (rectangulaires)	69+7 ébréchés	72+7 ébréchés	72+7 ébréchés
Ramequins pour les desserts (ronds)	55	55	54
Plats de service ovales en inox	3	3	3
Soupière moyenne	0		
Soupière petite	0		
Tasse à café (mug)	2	2	2
sous tasse	0		
Gant de service	2	2	4
Fourchette de service	0	0	0
Louche à soupe	6	6	6
Grosse louche à soupe	2	2	2
Fil à beurre	3	3	3
Conteneurs isotherme 21l	0		
Manché à découper	1	1	1
Passoire	2	2	2
Coupe pain	1	1	1
Torchon	9	4	
Serviettes essuie-mains	3	1	1
Témoins plastiques	8	8	8
Chaussures de sécurité	1		
Godet à couverts	6	6	6
Poubelle 110L	1	1	1
Lave vaisselle professionnel	1	1	1
Réfrigérateur double	1	1	2 Petits Frigos
Chariot de service	2	2	3
Combi four micro ondes	1	1	1
Plonge 2 bacs 1 égouttoir	1	1	1
Lave-mains	2	2	2
Meuble bas 2 portes coulissantes	1	1	1 + 2 chks
Armoire haute <i>Range vaisselle</i>	1	1	1 + 2 chks
Congélateur	0	0	0
Armoire liaison chaude/froide <i>chauffe plat</i>	1	1	1
Range couverts	2	2	2
Ramasse couvert 4 cases sans couvercle	2		
Conteneur isotherme à soupe (Petites Papilles)	1	1	1
<i>1 ds paniers lave vaisselle</i>	5	5	5

23 Tables

87 Chaises

2 chariots de ménage avec presse.

4 rouleaux Essuie-tains 150.

1 nettoyeur "désinfectant de surface" ZEPVENTURE

1 OLNET Machine Ind. Piquide de lavage en machine

1 Nettoyeur Vitec "Bombe"

4 Primactyl Spray

- 2 gros paquets de Charfotta

1 serpillière agrafe

- 3 Crème nettoiyante au citron  
Soviny

1 mop's

1 seau de récupiage + presse

- 15 petits rouleaux  
(sac témoin)

1 Balai + 1 pelle et balayette

- 1 paquet de papier "BZ"

1 pastilles Chlorées.

8 éponges

- 20 paquets de serviettes  
de table.

1 Boite de masque

2 Boites de gants "taille M"

- 7 petits seaux VIBE

1 Boite de gants "taille L"

- 6 gros seaux VIBE

4 sacs de 10 L (poubelle)

4 petits sacs poubelle.

- 1/2 Seau de pastille  
pour le bleu vaisselle

3 paquets de lingettes graiffries bleues.